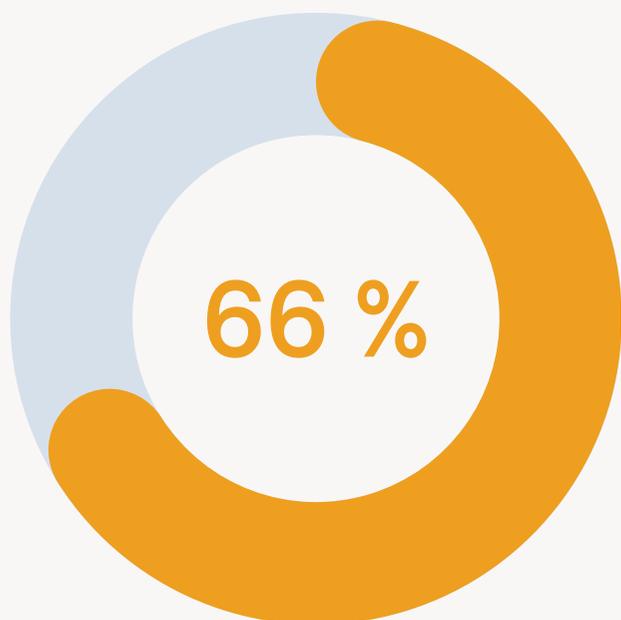


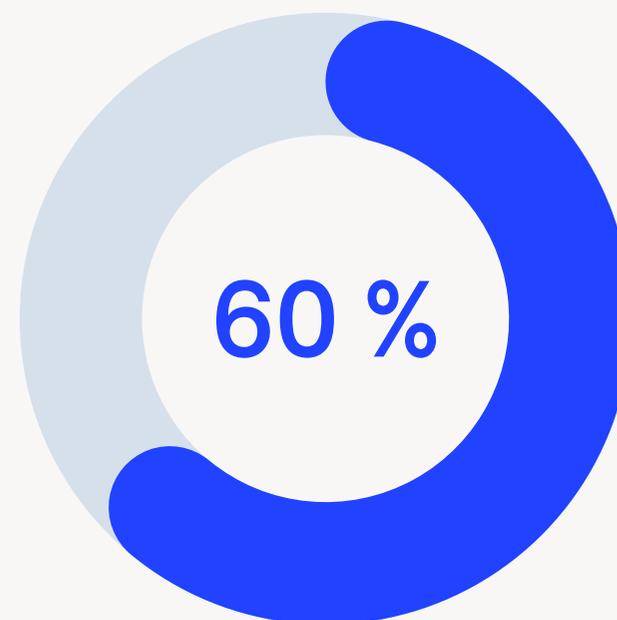
Nous défiscalisons vos dons !

quelque soit le montant de votre contribution



du montant du don pour les particuliers

(dans la limite de 20% du revenu imposable. Au-delà le bénéfice peut être reporté sur 5 ans. Si vous êtes grand donateur, la réduction de l'IFI monte à hauteur de 75% des dons dans la limite de 50 000 €.)



du montant du don pour les entreprises

(pour la fraction inférieure/égale à 2 000 000 €, 40% pour un don supérieur à 2 000 000 €, dans la limite de 20 000 € ou 0,5% du chiffre d'affaires annuel HT. Au-delà, l'excédent du don est étalé sur les 5 exercices suivants.)



Qu'est-ce que cela signifie ? Si, par exemple, vous faites un don de 100 €, vous ne payez réellement que 34 € en bénéficiant d'une déduction fiscale de 66 € ! Pour autant, Vendée Globe Foundation bénéficiera de votre générosité à hauteur de 100 € pour protéger les océans !

Comment ?

01

POUR LES PARTICULIERS

rendez-vous sur notre site internet
www.vendeeglobefoundation.org
à l'onglet "**Faire un don**"

POUR LES ENTREPRISES

exprimez votre demande par e-mail à
contact@vendeeglobefoundation.fr

02

renseignez vos coordonnées
et **faites un don** du montant
de votre choix

nous vous adressons un **Appel de fonds**
et une **Convention de mécénat**
selon le montant renseigné

03

nous accusons réception de
votre don et vous adressons
un **reçu fiscal** par e-mail

nous recevons l'accusé de réception de votre don
et vous adressons un **reçu fiscal** par e-mail



contact@vendeeglobefoundation.fr